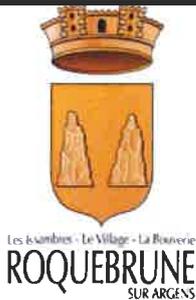


AR Prefecture

083-218301075-20220825-DEM2022297-AU  
Reçu le 25/08/2022  
Publié le 25/08/2022



VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 297

### DEPOT DE PLAINTE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE ACTES DE VANDALISME SUR VEHICULES MUNICIPAUX

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,  
**VU** le code de la commande publique,  
**VU** la délibération n° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** les actes de vandalisme constatés (vols de matériels dans les caissons des véhicules et vol d'essence) dans la nuit du 24 au 25 août 2022, sur les véhicules municipaux situés sur le parking du Centre Technique Municipal, DN7, à Roquebrune sur Argens (83520),  
**CONSIDERANT** la nécessité de déposer plainte avec constitution de partie civile, sur le fondement de l'article 2 du Code de Procédure Pénale, afin d'obtenir réparation du préjudice matériel subi par la commune de Roquebrune-sur-Argens du fait de l'infraction objet de l'accusation dans l'affaire précitée,

#### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De déposer plainte avec constitution de partie civile en défense des intérêts de la Commune de Roquebrune-sur-Argens dans l'affaire susvisée.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 25 AOUT 2022

Le Maire,  
Jean CAYRON

